

Le service des affaires extérieures en question

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1546

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021220>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le service des affaires extérieures en question

Il faut un outil de collaboration intercantonale.

A défaut, les relations avec les autres cantons seront dépourvues de signification.

Le prochain départ de Jean-Pierre Hocké, qui après avoir exercé un mandat international, celui de haut commissaire pour les réfugiés, prit des responsabilités moins planétaires, celles des affaires extérieures du Canton de Vaud, est l'occasion d'une remise en cause de ce service, considéré comme une coquille vide. Yelmarc Roulet dans *Le Temps* (25.1.03) s'en est fait l'écho. L'affaire est d'importance.

Même si la loi fédérale associe les cantons aux négociations internationales quand un traité risque de toucher à leurs compétences propres, les affaires extérieures concernent avant tout la collaboration régionale et cantonale. Or cette collaboration est faite de deux exercices. Les rencontres amicales et de mise en commun d'une préoccupation partagée (le Conseil du Léman, celui des Alpes occidentales, les pouvoirs régionaux européens, l'arc jurassien, la Suisse occidentale, le Mittelland, etc.) Une multiplication de cénacles, utile pour les contacts personnels et les incitations à bien faire, mais aussi incroyablement dévoreuse de temps. D'autre part, quelques objets concrets, qu'il s'agisse

de route, de sécurité publique, d'hôpital, d'école sont traités directement par les services qui exercent leurs compétences, et qui veillent jalousement à les exercer seuls. Entre la grande dispersion des institutions régionales et les prés carrés administratifs, le service des affaires extérieures peine à délimiter son territoire.

Le concordat de concordat

La collaboration intercantonale est pourtant, plus que jamais à l'ordre du jour. Le paradoxe, c'est qu'elle risque d'être imposée par le pouvoir central qui s'apprête à s'en donner les moyens constitutionnels dans le cadre de la péréquation financière.

Ce qui fait défaut aux cantons, c'est un outil de collaboration, un concordat de concordat. *DP* en avait présenté la problématique dans un numéro spécial (*DP* n°1386, 14 mai 1999). Quelques rappels.

La première tâche est de tenir à jour la liste (*Le livre blanc*, selon la terminologie empruntée à l'Europe) des collaborations souhaitées. Mais pour que la collaboration soit vivante, la tenue du livre blanc devrait

être ouverte. Les députés, les communes, les associations devraient pouvoir présenter leurs vœux d'inscription. Les Conseils d'Etat concernés ont à fixer le calendrier des négociations. Ils fixent aussi les outils à disposition pour la réalisation d'une tâche commune: institutions ad hoc, délégation de compétence à l'un ou l'autre partenaire. Ils énumèrent les moyens de déblocage en cas d'inaboutissement des négociations (arbitrage, intervention des présidents, etc...) Enfin les procédures de contrôle et de ratification sont des pièces importantes de ce dispositif.

Faute d'un outil de collaboration intercantonale, le service des relations extérieures restera une belle enseigne. La mise en place des dispositions de la nouvelle Constitution, qui prévoient la nomination d'un président du Conseil d'Etat, sera l'occasion d'une réflexion. Le service des affaires extérieures fait partie, à l'évidence, du département présidentiel. Mais le président voudra-t-il disposer d'un service qui gère les cartons d'invitation ou souhaitera-t-il un outil neuf de collaboration intercantonale? *ag*

recherche (durée maximale cinq ans); depuis les responsables en sont réduits à l'improvisation créative. La «cohorte SIDA» a pu être financée car ce programme était à l'origine autonome, voulu par le Parlement et géré par l'Office fédéral de la santé publique. Il est vrai que le Message d'encouragement à la formation, recherche et technologie du Conseil fédéral pour les années 2004-2007, prévoit enfin des ressources allouées au Fonds National de la recherche pour financer des études de cohortes de longue durée.

Une recherche en matière de santé doit enfin reposer sur un

système de monitoring vigoureux. «Tous les cantons n'accordent pas la même importance à ces données», dit pudiquement le rapport précité de la SSSP. L'observatoire suisse de la santé, mis sur pied patiemment par le Projet de Politique Nationale Suisse de la Santé est ainsi limité pour l'instant au monitoring partiel de quelques domaines choisis. A cela s'ajoute sans doute une dotation insuffisante de l'Office fédéral de la statistique, gardien de la qualité des données.

La prévention postule que l'état de santé d'une population est davantage influencé par les

politiques publiques et l'économie que par les politiques sanitaires. C'est vrai. Mais ceci peut mener au rejet de projets de recherche car ils sont perçus comme appartenant au champ incertain de la politique, et non au cadre rationnel de la science. Un certain angélisme conforte encore les sceptiques; ainsi dans le but n° 13 du rapport de la SSSP, il est dit que «dans les écoles, les effectifs des classes sont limités à 20 enfants afin de permettre une meilleure réalisation des objectifs du programme *écoles-santé*»

Une recherche forte est pourtant nécessaire. Le Conseil fédé-

ral vient d'autoriser un programme national de recherche (doté de quinze millions de francs) pour la prévention des maladies musculo-squelettiques (et du traitement de la douleur chronique). De même la Conférence Universitaire Suisse a lancé deux projets de coopération entre Instituts universitaires; un en Economie de la Santé, l'autre en Santé Préventive, dotés de trois millions de francs chacun. Ces réseaux naissants doivent maintenant faire leurs preuves. *ge*

www.sssp.ch; www.obsan.ch